AR Prefecture
017-211702188-20250327-DEL_01_03_2025-DE
Reçu le 01/04/2025

N° de délibération : 01/03/2025

Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 27 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 20 Mars 2025.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Etaient présents :
Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire.*
MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints.*
MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux.*
Absents excusés ayant donné procuration :
Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur FERRIER Bernard à Madame LAFORGE Anabelle, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Madame MOTTE Marie, Madame BAH Valérie à Monsieur MARTIN Olivier.
Absent(s) excusé(s) : -
Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CIRCUIT DE SECURITE ROUTIERE MOBILE

RAPPORTEUR : Madame Stéphanie MARTINEZ.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la convention relative à la mise en place d'un circuit de sécurité routière mobile ;
CONSIDERANT la nécessité d'accompagner les élèves de l'école Jules FERRY dans l'apprentissage à la sécurité routière.

Comme chaque année, l'école Jules FERRY participe à un cycle « sécurité routière » dans le cadre du programme « savoir rouler à vélo ». Pour cela, l'école utilise le circuit mobile de la Communauté de Communes (CDC) Aunis-Atlantique. Au regard des contraintes techniques inhérentes à l'utilisation et/ou à l'installation et à la désinstallation du matériel, la mise à disposition du circuit de sécurité routière mobile est obligatoirement soumise à la signature d'une convention de mise à disposition entre la commune d'implantation et la CDC.

AR Prefecture
017-211702188-20250327-DEL_01_03_2025-DE
Reçu le 01/04/2025

N° de délibération : 01/03/2025

La présente convention est établie pour définir les modalités de mise à disposition du matériel. Elle prendra effet le 24 Mars 2025 et s'achèvera le 4 Avril 2025 soit une durée de 10 jours au sein de l'école.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider les termes de la convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce afférente à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE les termes de la convention ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce afférente à ce dossier.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 27 Mars 2025.

La secrétaire de séance,

MAIRIE de MARANS 17230

Marjorie MASSINON

Le Maire,

MAIRIE de MARANS 17230

Jean-Marie BODIN

AR Prefecture
017-211702188-20250327-DEL_02_03_2025-DE
Reçu le 01/04/2025

N° de délibération : 02/03/2025

Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 27 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 20 Mars 2025.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Etaient présents :
Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire.*
MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints.*
MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux.*
Absents excusés ayant donné procuration :
Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur FERRIER Bernard à Madame LAFORGE Anabelle, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Madame MOTTE Marie, Madame BAH Valérie à Monsieur MARTIN Olivier.
Absent(s) excusé(s) : -
Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : PROGRAMME OASIS - CHOIX DES ATTRIBUTAIRES DE L'ACCORD-CADRE

RAPPORTEUR : Madame Stéphanie MARTINEZ.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.2113-6 à 2113-8 du Code de la commande publique ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 validant la création du groupement de commandes relatif à l'aménagement végétalisé des cours d'école ;
CONSIDERANT la volonté politique d'aménager la cour de l'école maternelle « Les Lucioles ».

Madame Stéphanie MARTINEZ rappelle aux membres présents que par délibération du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a validé la création du groupement de commandes relatif à l'aménagement végétalisé des cours d'école pour les communes de la Communauté de communes Aunis Atlantique.

AR Prefecture
017-211702188-20250327-DEL_02_03_2025-DE
Reçu le 01/04/2025

Les collectivités suivantes ont décidé d'adhérer à ce groupement de commandes :

- Marans.
- Nuaillé-d'Aunis.
- SIVOS Saint-Cyr/La Ronde.
- Angliers.
- Charron.
- Le Gué d'Alleré.

Pour réaliser les travaux inhérents à cette action de végétalisation de ces cours d'école et conformément à la convention constitutive du groupement de commandes, la Communauté de communes a pris en charge la procédure de mise en concurrence, par le lancement d'une consultation le 5 février 2025, qui prend la forme d'un accord-cadre de travaux multi-attributaires à marchés subséquents. Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 45 mois, sans minimum avec un seuil maximum de 600 000 € HT, sur la durée du marché, réparti comme suit :

- Lot 1 : Voirie Réseaux Divers.....237 500.00 € HT
- Lot 2 : Aménagement extérieurs .....125 000.00 € HT
- Lot 3 : Equipements.....237 500.00 € HT

La procédure de passation est la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Chaque lot est attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). Les entreprises sélectionnées seront remises en concurrence à la survenance du besoin, par le biais de marchés subséquents.

L'analyse des offres est réalisée pour chaque lot selon les critères de jugements suivants :

Lot n° 1 : Voirie Réseaux Divers

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60
1.1-Qualité des matériaux sur la base des fiches techniques	*25*
1.2-Méthodologie d'organisation du chantier (dont moyens humains et matériels dédiés, planning des délais d'exécution de chaque phase du chantier) et méthodologie d'organisation de la sécurité du chantier	*35*
2-Prix des prestations selon la DPGF du cas fictif décrit dans le CCTP	40

Lot n° 2 : Aménagements extérieurs

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60
1.1-Qualité des matériaux sur la base des fiches techniques	*35*
1.2-Méthodologie d'organisation du chantier (dont moyens humains et matériels dédiés, planning des délais d'exécution de chaque phase du chantier) et méthodologie d'organisation de la sécurité du chantier	*25*
2-Prix des prestations selon la DPGF du cas fictif décrit dans le CCTP	40

Lot 3 : Equipements

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60
1.1-Qualité des matériaux des équipements sur la base des fiches techniques	*20*
1.2-Méthodologie d'organisation et de sécurisation du chantier (dont moyens humains et matériels dédiés, planning des délais d'exécution de chaque phase du chantier) et méthodologie d'organisation du dépannage et de la maintenance	*20*
1.3-Durée et contenu de la garantie des éléments des équipements et des pièces détachées	*20*
2-Prix des prestations selon la DPGF du cas fictif décrit dans le CCTP	40

5 entreprises ont répondu à la consultation :

- SYNDICAT UNION MARAIS LA CHARENTE MARITIME (UNIMA) : Lots 1, 2 et 3 ;
- SOCIETE D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT : Lot 2 ;
- EIFFAGE ROUTE SUD OUEST : Lot 1 ;
- COLAS FRANCE : Lot 1 ;
- BONNIN ENVIRONNEMENT : Lots 1, 2 et 3 ;

Soit 4 entreprises pour le lot 1, 3 entreprises pour le lot 2 et 2 entreprises pour le lot 3.

Le rapport d'analyses des offres a permis de retenir les attributaires suivants :

- Lot 1 : Voirie Réseaux Divers :
  - ***Entreprise 1 : Eiffage Route Sud-Ouest / Entreprise 2 : Colas France / Entreprise 3 : Bonnin Environnement.***
- Lot 2 : Aménagements extérieurs :
  - ***Entreprise 1 : UNIMA / Entreprise 2 : Société d'entretien et de restauration du patrimoine et de l'environnement / Entreprise 3 : Bonnin Environnement.***
- Lot 3 : Equipements :
  - ***Entreprise 1 : UNIMA / Entreprise 2 : Bonnin Environnement.***

Le Conseil Municipal est ainsi invité à attribuer les accords-cadres des lots 1-2 et 3 aux entreprises notées ci-dessus, à autoriser le Maire à signer les accords-cadres des lots 1- 2 et 3, à intervenir et à prendre toutes décisions administratives, techniques et/ou financières en rapport avec la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE les accords-cadres des lots 1-2 et 3 aux entreprises notées ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les accords-cadres des lots 1- 2 et 3 ;**
- **A PRENDRE toutes décisions administratives, techniques et/ou financières en rapport avec la présente délibération.**

AR Prefecture

017-211702188-20250327-DEL_02_03_2025-DE
Reçu le 01/04/2025

N° de délibération : 02/03/2025

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 27 Mars 2025.

La secrétaire de séance,

MAIRIE de MARANS 17230

Marjorie MASSINON

Le Maire,

MAIRIE de MARANS 17230

Jean-Marie BODIN

AR Prefecture

017-211702188-20250327-DEL_03_03_2025-DE
Reçu le 01/04/2025

N° de délibération : 03/03/2025

Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 27 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 20 Mars 2025.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Etaient présents :
Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire.*
MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints.*
MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux.*
Absents excusés ayant donné procuration :
Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur FERRIER Bernard à Madame LAFORGE Anabelle, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Madame MOTTE Marie, Madame BAH Valérie à Monsieur MARTIN Olivier.
Absent(s) excusé(s) : -
Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET :	**DON - VERSEMENT D'UN CAPITAL « ASSURANCE VIE »**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la nomenclature M57 ;
VU le courrier MMA VIE du 24 février 2025 ;
CONSIDERANT le don de Madame Pétin recevable et en faveur de la Ville de Marans.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la Ville de Marans a reçu un courrier de MMA VIE le 24 février dernier informant que Madame Jeanine PETIN avait souscrit un contrat d'assurance vie et la Ville de Marans fait partie des bénéficiaires. La part revenant à la Ville de Marans s'élève à 150 108.68€ (avant prélèvements sociaux et fiscaux). Pour accepter cette somme, il est nécessaire de délibérer pour valider et confirmer le versement du montant, après prélèvements obligatoires, à la Ville de Marans.

AR Prefecture

017-211702188-20250327-DEL_03_03_2025-DE
Reçu le 01/04/2025

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider ce don et à donner mandat à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du groupe MMA VIE afin de procéder au versement de cette somme, après prélèvements obligatoires, au compte 756 du budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE ce don à hauteur de 150 108.68€ (avant prélèvements sociaux et fiscaux) ;**
- **FIXE ce montant pour l'entretien de la maison de Madame Pétin, aujourd'hui propriété de la Ville de Marans ;**
- **DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du groupe MMA VIE afin de procéder au versement de cette somme, après prélèvements obligatoires, au compte 756 du budget de la Ville.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 27 Mars 2025.

La secrétaire de séance,

MAIRIE de MARANS 17230

Marjorie MASSINON

Le Maire,

MAIRIE de MARANS 17230

Jean-Marie BODIN

AR Prefecture
017-211702188-20250327-DEL_04_03_2025-DE
Reçu le 01/04/2025

N° de délibération : 04/03/2025

Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 27 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 20 Mars 2025.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Etaient présents :
Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire.*
MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints.*
MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux.*
Absents excusés ayant donné procuration :
Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur FERRIER Bernard à Madame LAFORGE Anabelle, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Madame MOTTE Marie, Madame BAH Valérie à Monsieur MARTIN Olivier.
Absent(s) excusé(s) : -
Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET :	DON DE 17 ARBRES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la sollicitation de Monsieur Volkan ALBAYRAK souhaitant donner 17 arbres à la Ville de Marans ;
CONSIDERANT la volonté politique de faciliter la programmation de plantations régulièrement sur le territoire.

Monsieur Volkan ALBAYRAK, habitant de Marans et locataire d'une parcelle aux jardins familiaux de Marans, souhaite faire un don à la Collectivité.

AR Prefecture
017-211702188-20250327-DEL_04_03_2025-DE
Reçu le 01/04/2025

Ce don est composé de 17 arbres dont voici le détail :

Arbre	Quantité	Valeur (en €)
Chêne vert	1	8.00
Chêne pédonculé	2	17.00
Pommier	3	31.00
Frêne	3	32.00
Poirier	2	20.00
Noisetier	3	22.00
Prunier	1	9.00
Pin	2	16.00
TOTAL	**17**	**155.00**

Le donateur souhaite que ces arbres soient plantés à proximité les uns des autres aux jardins municipaux. La valeur totale de ce don s'élève à 155€.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider ce don à hauteur de 155€ au bénéfice de la Mairie de Marans, à les intégrer dans l'inventaire de la Ville et à autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour la plantation et le bon entretien de ces arbres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE ce don pour un montant de 155€ au bénéfice de la Ville de Marans ;**
- **INTEGRE dans l'inventaire de la Ville ces 17 arbres ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour la plantation et le bon entretien de ces arbres ;**
- **REMERCIE au nom de la Ville, Monsieur Volkan ALBAYRAK.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 27 Mars 2025.

La secrétaire de séance,

MAIRIE de MARANS 17230

Marjorie MASSINON

Le Maire,

MAIRIE de MARANS 17230

Jean-Marie BODIN

AR Prefecture

017-211702188-20250327-DEL_05_03_2025-BF
Reçu le 02/04/2025

N° de délibération : 05/03/2025

Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 27 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 20 Mars 2025.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Etaient présents :
Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire.*
MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints.*
MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux.*
Absents excusés ayant donné procuration :
Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur FERRIER Bernard à Madame LAFORGE Anabelle, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Madame MOTTE Marie, Madame BAH Valérie à Monsieur MARTIN Olivier.
Absent(s) excusé(s) : -
Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Madame Anabelle LAFORGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L. 2121-31, L. 1612-12 et L.1612-13 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
VU les éléments transmis lors de la commission finances - grands projets du 19 Mars 2025 ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent ;
CONSIDÉRANT la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur.

AR Prefecture
017-211702188-20250327-DEL_05_03_2025-BF
Reçu le 02/04/2025

N° de délibération : 05/03/2025

Dans le cadre de la procédure budgétaire, le Conseil Municipal est amené à recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'exercice 2024 et à approuver les Comptes Financiers Uniques des différents budgets de la collectivité qui présentent le bilan financier de l'année écoulée.

Pour le budget principal de la Ville de Marans, voici le détail :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES		
Autorisations budgétaires totales	6 544 400.00 €	3 114 836.00 €
Dépenses réalisées	5 023 425.44 €	2 426 653.57 €
Résultat antérieur reporté	-	- 598 427.35 €
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales	6 544 400.00 €	3 114 836.00 €
Recettes réalisées	6 577 855.50 €	1 612 626.82 €
Résultat antérieur reporté	747 282.81 €	-
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2024	**1 554 430.06 €**	**- 814 026.75 €**
Besoin de financement des restes à réaliser	-	- 234 308.32 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	**1 554 430.06 €**	**- 1 048 335.07 €**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, confiant la présidence de celui-ci à Madame Anabelle LAFORGE, 1ère Adjointe, qui soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le Compte Financier Unique du budget principal 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Ville tel que défini ci-dessus, après un vote à main levée, hors la présence de Monsieur le Maire.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 27 Mars 2025.

La secrétaire de séance,

MAIRIE de MARANS 17230

Marjorie MASSINON

Le Maire,

MAIRIE de MARANS 17230

Jean-Marie BODIN

AR Prefecture

017-211702188-20250327-DEL_06_03_2025-BF
Reçu le 02/04/2025

N° de délibération : 06/03/2025

Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 27 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 20 Mars 2025.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Etaient présents :
Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire.*
MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints.*
MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux.*
Absents excusés ayant donné procuration :
Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur FERRIER Bernard à Madame LAFORGE Anabelle, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Madame MOTTE Marie, Madame BAH Valérie à Monsieur MARTIN Olivier.
Absent(s) excusé(s) : -
Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Madame Anabelle LAFORGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-31, L. 1612-12 et L.1612-13 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
VU les éléments transmis lors de la commission finances - grands projets du 19 Mars 2025 ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent ;
CONSIDÉRANT la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur.

AR Prefecture
017-211702188-20250327-DEL_06_03_2025-BF
Reçu le 02/04/2025

N° de délibération : 06/03/2025

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe camping municipal retraçant les opérations réalisées sur le budget annexe telles que détaillées ci-après :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES		
Autorisations budgétaires totales	344 307.53 €	83 188.33 €
Dépenses réalisées	213 084.39 €	52 171.61 €
Résultat antérieur reporté	-	-
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales	344 307.53 €	83 188.33 €
Recettes réalisées	361 682.79 €	44 174.37 €
Résultat antérieur reporté	118 307.53 €	20 188.33 €
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2024	**148 598.40 €**	**- 7 997.24€**
Besoin de financement des restes à réaliser	-	-
RÉSULTATS DÉFINITIFS	**148 598.40 €**	**- 7 997.24€**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, confiant la présidence de celui-ci à Madame Anabelle LAFORGE, 1ère Adjointe, qui soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le Compte Financier Unique du budget annexe du camping municipal 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du camping municipal tel que défini ci-dessus, après un vote à main levée, hors la présence de Monsieur le Maire.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 27 Mars 2025.

La secrétaire de séance,

MAIRIE de MARANS 17230

Marjorie MASSINON

Le Maire,

MAIRIE de MARANS 17230

Jean-Marie BODIN

AR Prefecture
017-211702188-20250327-DEL_07_03_2025-DE
Reçu le 01/04/2025

N° de délibération : 07/03/2025

Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 27 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 20 Mars 2025.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Etaient présents :
Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire.*
MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints.*
MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux.*
Absents excusés ayant donné procuration :
Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur FERRIER Bernard à Madame LAFORGE Anabelle, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Madame MOTTE Marie, Madame BAH Valérie à Monsieur MARTIN Olivier.
Absent(s) excusé(s) : -
Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET PRINCIPAL 2025

RAPPORTEUR : Madame Anabelle LAFORGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants, précisant les conditions de report et d'affectation des résultats ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
VU les résultats arrêtés suite à l'approbation du Compte Financier Unique ;
VU les états des restes à réaliser ;
VU les éléments transmis lors de la commission finances - grands projets du 19 Mars 2025 ;
CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2024 et de les affecter à l'exercice en cours.

AR Prefecture
017-211702188-20250327-DEL_07_03_2025-DE
Reçu le 01/04/2025

Conformément aux règles de la comptabilité M57, il convient de se prononcer sur **l'affectation des résultats de l'exercice 2024** et sur leur reprise au Budget Primitif 2025. Les résultats communaux 2024 cumulés laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de : **1 554 430.06 €**
- un déficit de la section d'investissement d'un montant de : **– 1 048 335.07 €** (restes à réaliser de 234 308.32 € inclus) qui est à reprendre en dépenses en section d'investissement sur l'exercice 2025.
-

Compte tenu des résultats de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 et du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les **1 554 430.06 €** comme suit :

- **au compte 1068 / 01 : 1 048 335.07 €** (Excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- **au compte R002 / 01 : 506 094.99 €** (Résultat de fonctionnement reporté).

Compte tenu des résultats de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2024, il est proposé d'affecter les – **814 026.75 €** comme suit :

- **au compte D001 /01 : 814 026.75 €** (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AFFECTE les 1 554 430.06 € comme suit :**
  - **au compte 1068/01 : 1 048 335.07 € (Excédent de fonctionnement capitalisé) ;**
  - **au compte R002/01 : 506 094.99 € (Résultat de fonctionnement reporté).**
- **AFFECTE les – 814 026.75 € comme suit :**
  - **au compte D001/01 : 814 026.75 € (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté).**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 27 Mars 2025.

La secrétaire de séance,

MAIRIE de MARANS 17230

Marjorie MASSINON

Le Maire,

MAIRIE de MARANS 17230

Jean-Marie BODIN

AR Prefecture
017-211702188-20250327-DEL_08_03_2025-DE
Reçu le 01/04/2025

N° de délibération : 08/03/2025

Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 27 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 20 Mars 2025.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Etaient présents :
Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire.*
MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints.*
MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux.*
Absents excusés ayant donné procuration :
Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur FERRIER Bernard à Madame LAFORGE Anabelle, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Madame MOTTE Marie, Madame BAH Valérie à Monsieur MARTIN Olivier.
Absent(s) excusé(s) : -
Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL 2025

RAPPORTEUR : Madame Anabelle LAFORGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants, précisant les conditions de report et d'affectation des résultats ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
VU les résultats arrêtés suite à l'approbation du Compte Financier Unique ;
VU les états des restes à réaliser ;
VU les éléments transmis lors de la commission finances du 19 Mars 2025 ;
CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2024 et de les affecter à l'exercice en cours.

AR Prefecture
017-211702188-20250327-DEL_08_03_2025-DE
Reçu le 01/04/2025

N° de délibération : 08/03/2025

Conformément aux règles de la comptabilité M57, il convient de se prononcer sur **l'affectation des résultats de l'exercice 2024** et sur leur reprise au Budget Primitif 2025.

Les résultats 2024 cumulés laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de : **148 598.40 €**
- un déficit de la section d'investissement d'un montant de : **-7 997.24€** qui est à reprendre en dépenses en section d'investissement sur l'exercice 2025.

Compte tenu des résultats de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 et du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les **148 598.40 €** comme suit :

- **au compte 1068 / 01 : 7 997.24 €** (Excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- **au compte R002 / 01 : 140 601.16 €** (Résultat de fonctionnement reporté).

Compte tenu des résultats de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2024, il est proposé d'affecter les - 7997. 24 **€** comme suit :

- **au compte D001 /01 : 7 997.24 €** (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AFFECTE les 148 598.40 € comme suit :**
  - **au compte 1068/01 : 7 997.24 € (Excédent de fonctionnement capitalisé) ;**
  - **au compte R002/01 : 140 601.16 € (Résultat de fonctionnement reporté).**
- **AFFECTE les - 7997. 24 € comme suit :**
  - **au compte D001/01 : 7 997.24 € (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté).**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 27 Mars 2025.

La secrétaire de séance,

Marjorie MASSINON

Le Maire,

Jean-Marie BODIN

AR Prefecture
017-211702188-20250327-DEL_09_03_2025-DE
Reçu le 02/04/2025

N° de délibération : 09/03/2025

Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 27 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 20 Mars 2025.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Etaient présents :
Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire.*
MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints.*
MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux.*
Absents excusés ayant donné procuration :
Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur FERRIER Bernard à Madame LAFORGE Anabelle, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Madame MOTTE Marie, Madame BAH Valérie à Monsieur MARTIN Olivier.
Absent(s) excusé(s) : -
Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET :	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1, L. 2331-1 et suivants ;
VU les éléments présentés à la commission finances - grands projets du 19 mars 2025 ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les taux de contributions directes pour l'année 2025.

Conformément au rapport sur les orientations budgétaires pour 2025, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales en 2025 et de reconduire les taux comme suit.

AR Prefecture
017-211702188-20250327-DEL_09_03_2025-DE
Reçu le 02/04/2025

N° de délibération : 09/03/2025

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Taxes directes locales	Bases effectives 2024	Bases prévisionnelles 2025
Taxe d'habitation	781 648	638 900
Taxe sur le foncier bâti	5 989 068	6 130 000
Taxe sur le foncier non bâti	517 615	525 400

(*) La taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires.

	TAUX 2024	Proposition TAUX 2025	Produit attendu pour 2025
Taxe d'habitation	10.76 %	**10.76 %**	**3 259 780 €**
Taxe sur le foncier bâti	47.12 %	**47.12 %**	
Taxe sur le foncier non bâti	57.59 %	**57.59 %**	

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la base des 3 taux indiqués ci-dessus pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 8 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **FIXE pour 2025, les taux d'imposition des taxes locales comme noté ci-dessous :**
  - **Taxe sur le foncier bâti : 47.12 %**
  - **Taxe sur le foncier non bâti : 57.59 %**
  - **Taxe d'habitation : 10.76 %**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 27 Mars 2025.

La secrétaire de séance,

MAIRIE de MARANS 17230

Marjorie MASSINON

Le Maire,

MAIRIE de MARANS 17230

Jean-Marie BODIN

AR Prefecture
017-211702188-20250327-DEL_10_03_2025-DE
Reçu le 01/04/2025

N° de délibération : 10/03/2025

Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 27 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 20 Mars 2025.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Etaient présents :
Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire.*
MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints.*
MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux.*
Absents excusés ayant donné procuration :
Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur FERRIER Bernard à Madame LAFORGE Anabelle, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Madame MOTTE Marie, Madame BAH Valérie à Monsieur MARTIN Olivier.
Absent(s) excusé(s) : -
Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE ERNEST COGNACQ

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la proposition de la Banque des Territoires quant à l'emprunt envisagé pour l'aménagement de la Place Cognacq ;
CONSIDERANT la nécessité d'emprunter afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement de la Place Cognacq.

Afin de financer l'aménagement de la Place Ernest Cognacq, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à un emprunt d'un montant de 1 300 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

AR Prefecture
017-211702188-20250327-DEL_10_03_2025-DE
Reçu le 01/04/2025

Voici les caractéristiques financières :

- **Ligne du Prêt n°1**
  - **Ligne du Prêt :** PRU PVD
  - **Montant :** 1 300 000 EUROS
  - **Durée de la phase de préfinancement :** 8 mois
  - **Durée d'amortissement :** 30 ans (*dont différé d'amortissement : 0 an)*
  - **Périodicité des échéances :** Semestrielle
  - **Index :** Livret A
  - **Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6%
  - **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A
  - **Profil d'amortissement :** déduit
  - **Modalité de révision :** simple révisabilité
  - **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
  - **Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
  - **Typologie Gissler :** 1A
  - **Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 8 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 27 Mars 2025.

La secrétaire de séance,

MAIRIE de MARANS 17230

Marjorie MASSINON

Le Maire,

MAIRIE de MARANS 17230

Jean-Marie BODIN

AR Prefecture
017-211702188-20250327-DEL_11_03_2025-BF
Reçu le 01/04/2025

N° de délibération : 11/03/2025

Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 27 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 20 Mars 2025.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Etaient présents :
Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire.*
MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints.*
MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux.*
Absents excusés ayant donné procuration :
Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur FERRIER Bernard à Madame LAFORGE Anabelle, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Madame MOTTE Marie, Madame BAH Valérie à Monsieur MARTIN Olivier.
Absent(s) excusé(s) : -
Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET :	**BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL**

RAPPORTEUR : Madame Anabelle LAFORGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
VU la délibération n°13/12/2023 relative à l'adoption de la nomenclature M57 et n° 14/12/2023 relative à la fongibilité des crédits et des durées d'amortissement en date du 7 décembre 2023 ;
VU la délibération n° 15/12/2023 relative au règlement budgétaire et financier en date du 7 décembre 2023 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 06/02/2025 en date du 20 février 2025 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2025 et approuvant le rapport d'orientation budgétaire pour 2025 ;

AR Prefecture
017-211702188-20250327-DEL_11_03_2025-BF
Reçu le 01/04/2025

VU la note explicative transmise à l'ensemble du Conseil Municipal le 14 mars 2025 ;
VU les éléments transmis lors de la commission finances - grands projets du 19 Mars 2025 ;
CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2025 ;
CONSIDÉRANT le projet de Budget Primitif Principal pour l'exercice 2025 soumis au vote.

Le Budget Primitif prévoit et autorise les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser sur l'année. Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2025 de la commune de Marans d'un montant global de 11 363 318.07 € qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET 2025	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 502 845.00 €	6 502 845.00 €
Section d'investissement	4 860 335.07 €	4 860 335.07 €

Les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent avec un virement d'un montant de 900 000 € (chapitres 021 et 023). Le détail est présenté dans la maquette jointe à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 8 ABSTENTIONS :

- **ADOPTE le Budget Primitif Principal de la Ville pour l'exercice 2025 ;**
- **PRÉCISE que l'Assemblée délibérante a voté le présent budget :**
  - **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
  - **au niveau du chapitre pour la section d'investissement.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 27 Mars 2025.

La secrétaire de séance,

MAIRIE de MARANS 17230

Marjorie MASSINON

Le Maire,

MAIRIE de MARANS 17230

Jean-Marie BODIN

AR Prefecture
017-211702188-20250327-DEL_12_02_2025-BF
Reçu le 01/04/2025

N° de délibération : 12/03/2025

Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 27 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 20 Mars 2025.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Etaient présents :
Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire.*
MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints.*
MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux.*
Absents excusés ayant donné procuration :
Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur FERRIER Bernard à Madame LAFORGE Anabelle, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Madame MOTTE Marie, Madame BAH Valérie à Monsieur MARTIN Olivier.
Absent(s) excusé(s) : -
Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Madame Anabelle LAFORGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 06/02/2025 en date du 20 février 2025 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2025 et approuvant le rapport d'orientation budgétaire pour 2025 ;
VU la note explicative transmise à l'ensemble du Conseil Municipal le 14 mars 2025 ;
VU les éléments transmis lors de la commission finances - grands projets du 19 Mars 2025 ;

AR Prefecture
017-211702188-20250327-DEL_12_02_2025-BF
Reçu le 01/04/2025

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2025 ;
CONSIDÉRANT le projet de Budget Primitif Principal pour l'exercice 2025 soumis au vote.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget annexe du camping municipal pour l'exercice 2025 d'un montant global de 460 598.40 € qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET 2025	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	376 601.16	376 601.16
Section d'investissement	83 997.24	83 997.24

Le détail est présenté dans la maquette jointe à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS :

- **ADOPTE le Budget Annexe du camping municipal de la Ville pour l'exercice 2025 ;**
- **PRÉCISE que l'Assemblée délibérante a voté le présent budget :**
  - **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
  - **au niveau du chapitre pour la section d'investissement.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 27 Mars 2025.

La secrétaire de séance,

Marjorie MASSINON

Le Maire,

Jean-Marie BODIN

AR Prefecture
017-211702188-20250327-DEL_13_03_2025-DE
Reçu le 01/04/2025

N° de délibération : 13/03/2025

Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 27 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 20 Mars 2025.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 22

Etaient présents :
Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire.*
MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints.*
MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux.*
Absents excusés ayant donné procuration :
Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur FERRIER Bernard à Madame LAFORGE Anabelle, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Madame MOTTE Marie, Madame BAH Valérie à Monsieur MARTIN Olivier.
Absent(s) excusé(s) : -
Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET :	**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

RAPPORTEUR : Monsieur Eric MARCHAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la commission mixte « finances- vie associative » du 27 février 2025 ;
CONSIDERANT la volonté politique et la nécessité d'accompagner la vie associative dans sa démarche socio-éducative ou socio-sportive.

Le Conseil Municipal est invité à attribuer les subventions 2025 aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024	PROPOSITION SUBVENTIONS 2025	PROPOSITION PROJETS EXCEPTIONNELS 2025

AR Prefecture
017-211702188-20250327-DEL_13_03_2025-DE
Reçu le 01/04/2025

I. ASSOCIATIONS SPORTIVES ET PLURIDISCIPLINAIRES MARANDAISES			
ACCA	450,00 €	1 500,00 €	
AMICALE DU RUGBY DE MARANS (ARM)	12 000,00 €	12 000,00 €	
AMICALE LAÏQUE SIEGE	900,00 €	900,00 €	
AMICALE LAIQUE BADMINTON	3 300,00 €	1 300,00 €	
AMICALE LAÏQUE CINEMA	250,00 €		
AMICALE LAIQUE INFORMATIQUE	450,00 €	450,00 €	
AMICALE LAIQUE TENNIS TABLE	1 800,00 €	1 000,00 €	
AMICALE LAÏQUE VIDEO	300,00 €	300,00 €	
ASSO. SPORTS LOISIRS DU PAYS MARANDAIS	450,00 €	450,00 €	
AVIMAR	400,00 €	400,00 €	
CLUB DE VOILE DE MARANS	0,00 €		
COURIR EN PAYS MARANDAIS	500,00 €	500,00 €	
DAUPHINS MARANDAIS	1 800,00 €	1 800,00 €	
EVEIL Siège	10 000,00 €	10 000,00 €	
BATTERIE FANFARE	2 300,00 €	2 300,00 €	1 000,00€
EVEIL DE L'ENFANT	1 500,00 €	1 500,00 €	
CABARET MUSICAL	800,00 €	800,00 €	1 400,00€
GYMNASTIQUE SPORTIVE	1 500,00 €	1 500,00 €	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	700,00 €	700,00 €	
FOOT CLUB NORD 17	11 000,00 €	10 000,00 €	
INOV'DANSE	0,00 €		
LES ARCHERS DU BOIS DINOT	1 350,00 €	1 350,00 €	
LES SAUTERELLES	4 574,00 €	2 600,00 €	1 400,00 €
PETANQUE MARANDAISE	1 500,00 €	1 500,00 €	780,00 €
TENNIS CLUB DE MARANS	1 100,00 €	1 300,00 €	
VELOCE CLUB MARANDAIS (VCM)	1 200,00 €	1 200,00 €	
II. ASSOCIATIONS CULTURELLES MARANDAISES			
AMICALE SAPEURS-POMPIERS DE MARANS			
ASSOCIATION D'ALIGRE	1 500,00 €	1 000,00 €	
COMITE DE JUMELAGE	300,00 €		
CONFRERIE DE LA POULE DE MARANS			
DETENTE & LOISRIS MARANDAIS	500,00€	500,00 €	
GEDAR	120,00 €	120,00 €	
LA BAND'A MARANS	500,00 €		
LA PLUIE QUI CHANTE	2 500,00 €		
LE GARAGE LA CAALE	500,00€		
LES AMIS DU VIEUX MARANS	500,00 €	500,00 €	
MARANS CLUB DE FRANCE		500,00€	
MUCO LIVE 17	400,00 €	400,00 €	
SAAS	500,00 €	500,00 €	500,00€
SOYEZ MARANS	500,00 €	600,00 €	

AR Prefecture
017-211702188-20250327-DEL_13_03_2025-DE
Reçu le 01/04/2025

UNION MUSICALE	2 700,00 €	2 700,00 €	500,00€
III. ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET SOCIALES MARANDAISES			
ADMR		0,00€	
AIP2EPM		1 000,00€	
ASSOCIATION SPORTIVE MARIE-EUSTELLE			
ASSOCIATION SPORTIVE MAURICE CALMEL	300,00 €	300,00 €	
COS MARANS	9 600,00 €	17 900,00 €	
CSC LES PICTONS		0,00€	
FSE MAURICE CALMEL	500,00 €	500,00 €	
RESTOS DU CŒUR	0,00 €	0,00€	
SECOURS CATHOLIQUE	1 000,00 €	1 000,00 €	
SOLIDARITE EN PAYS MARANDAIS	500,00€	500,00 €	
USEP DE MARANS	500,00 €	500,00 €	
IV. AUTRES ASSOCIATIONS			
AFSEP			
AMICALE DES DIABLES D'AUNIS			
ASSOCIATION DU VIEUX TAPE-CUL	500,00 €	500,00 €	
BTP CFA VENDEE			
PREVENTION ROUTIERE		150,00 €	
CIDFF			
MFR FR CRAVANS			
UN HÔPITAL POUR LES ENFANTS			
TOTAL	**83 544,00 €**	**84 520,00 €**	**5 580,00 €**

L'avis du Conseil municipal est sollicité.

Monsieur le Maire, Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO, Laurent GALLIOT, Agnès CHAGNIAU quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE les subventions pour la vie associative sur l'exercice 2025 telles que mentionnées ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 27 Mars 2025.

La secrétaire de séance,

MAIRIE de MARANS 17230

Marjorie MASSINON

Le Maire,

MAIRIE de MARANS 17230

Jean-Marie BODIN

AR Prefecture

017-211702188-20250327-DEL_14_03_2025B-DE
Reçu le 02/04/2025

N° de délibération : 14/03/2025

Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 27 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 20 Mars 2025.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Etaient présents :
Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire.*
MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints.*
MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux.*
Absents excusés ayant donné procuration :
Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur FERRIER Bernard à Madame LAFORGE Anabelle, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Madame MOTTE Marie, Madame BAH Valérie à Monsieur MARTIN Olivier.
Absent(s) excusé(s) : -
Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET :	**TARIFS COMMUNAUX**

RAPPORTEUR : Madame Stéphanie MARTINEZ.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT la nécessité d'adapter la grille tarifaire pour les besoins de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) à compter du 1er avril 2025.

Pour assurer le fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs et notamment les séjours qui se dérouleront sur les vacances de Pâques et durant l'été 2025, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer et valider de nouveaux tarifs communaux présentés ci-dessous, qui seront annexés au tableau général. Il faut noter que les autres tarifs sont toujours applicables et qu'ils n'ont subi aucune modification.

AR Prefecture
017-211702188-20250327-DEL_14_03_2025B-DE
Reçu le 02/04/2025

- *Tarifs du séjour sur L'Ile d'Oléron (du 28 au 30 Avril 2025)*

A (QF entre 0 et 999)	160€
B (QF entre 1000 et 1599)	165€
C (QF à partir de 1600 et +)	170€

- *Tarifs du séjour à Moncoutant (du 7 au 11 Juillet 2025)*

A (QF entre 0 et 999)	198€
B (QF entre 1000 et 1599)	203€
C (QF à partir de 1600 et +)	208€

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le sujet et à approuver la grille des tarifs communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE les nouveaux tarifs communaux pour les besoins de l'ACM tels que présentés ci-dessus.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 27 Mars 2025.

La secrétaire de séance,

MAIRIE de MARANS 17230

Marjorie MASSINON

Le Maire,

MAIRIE de MARANS 17230

Jean-Marie BODIN

AR Prefecture
017-211702188-20250327-DEL_15_03_2025-DE
Reçu le 01/04/2025

N° de délibération : 15/03/2025

Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 27 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 20 Mars 2025.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Etaient présents :
Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire.*
MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints.*
MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux.*
Absents excusés ayant donné procuration :
Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur FERRIER Bernard à Madame LAFORGE Anabelle, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Madame MOTTE Marie, Madame BAH Valérie à Monsieur MARTIN Olivier.
Absent(s) excusé(s) : -
Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : VERSEMENT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA PLACE COGNACQ

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les prérogatives du SDEER en matière d'éclairage public ;
VU les devis transmis par le SDEER pour la modernisation de l'éclairage public dans le cadre du futur aménagement de la Place Cognacq dont le montant est supérieur à 3 000€ HT ;
VU la délibération n° C2024-17 du Comité syndical du SDEER du lundi 8 avril 2024 relative aux délégations au Bureau syndical (fonds de concours) ;
CONSIDERANT la nécessité de d'assurer les équilibres financiers de la Ville de Marans.

AR Prefecture

017-211702188-20250327-DEL_15_03_2025-DE
Reçu le 01/04/2025

N° de délibération : 15/03/2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille à la modernisation des équipements d'éclairage public sur l'ensemble des aménagements de la Ville dont la Place Cognacq. Ces études sont menées par les services du SDEER à qui la commune a transféré ses compétences relatives à l'éclairage public (investissement, maintenance, dépannage). Le budget total de l'opération s'élève à 29 321.92 € HT dont 14 660.96 € est pris en charge par le SDEER. La contribution communale à verser au SDEER s'établit ainsi à 14 660.96 € HT. Monsieur le Maire explique que le SDEER a été informé par la DDFIP que les communes doivent comptabiliser en section de fonctionnement de leur budget les contributions qu'elles versent au SDEER pour des travaux neufs d'éclairage public (jusqu'ici, les écritures étaient faites en section d'investissement). Cependant, il demeure possible aux communes de comptabiliser certaines dépenses en section d'investissement : l'article L5212-26 du CGCT introduit par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi « NOME ») prévoit que les syndicats d'énergie puissent percevoir des fonds de concours de la part de leurs communes membres, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ». Le CGCT précise toutefois que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ». Le SDEER a décidé de proposer aux communes membres qui le souhaitent d'honorer leur contribution aux travaux éligibles par le biais de fonds de concours, pour les paiements excédant 3 000 € HT.

Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur le versement au SDEER d'un fonds de concours d'un montant global de 14 660.96 € au titre de sa participation aux travaux de modernisation de l'éclairage public dans le cadre de l'opération « Aménagement de la Place Cognacq » et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE le versement au SDEER d'un fonds de concours d'un montant global de 14 660.96€ au titre de sa participation aux travaux de modernisation de l'éclairage public dans le cadre de l'opération « Aménagement de la Place Cognacq » ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 27 Mars 2025.

La secrétaire de séance,

MAIRIE de MARANS 17230

Marjorie MASSINON

Le Maire,

MAIRIE de MARANS 17230

Jean-Marie BODIN

AR Prefecture

017-211702188-20250327-DEL_16_03_2025-DE
Reçu le 01/04/2025

N° de délibération : 16/03/2025

Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 27 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 20 Mars 2025.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Etaient présents :
Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire.*
MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints.*
MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux.*
Absents excusés ayant donné procuration :
Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur FERRIER Bernard à Madame LAFORGE Anabelle, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Madame MOTTE Marie, Madame BAH Valérie à Monsieur MARTIN Olivier.
Absent(s) excusé(s) : -
Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET :	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE SANTE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L. 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU l'avis du comité social territorial du 11 mars 2025 ;
CONSIDERANT la volonté politique et l'obligation légale d'accompagner les agents territoriaux dans ce cadre.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- ***Le risque prévoyance*** *: incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès ;*
- ***Le risque santé*** *: frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.*

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1er janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- **Soit de labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales ;
- **Soit de convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - ***Soit par la collectivité*** *;*
  - ***Soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité****. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.*

Le Conseil Municipal est ainsi invité à :

- retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;
- donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026.
- accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
  - versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € minimum par agent ;
  - **OU** versement d'un montant mensuel brut modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale, selon la grille ci-après : Montant minimum : 15 euros.
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETIENT la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;**

AR Prefecture

017-211702188-20250327-DEL_16_03_2025-DE
Reçu le 01/04/2025

- DONNE MANDAT au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026 ;
- ACCORDE une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
    - versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € minimum par agent ;
    - OU versement d'un montant mensuel brut modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale, selon la grille ci-après : Montant minimum : 15 euros ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 27 Mars 2025.

La secrétaire de séance,

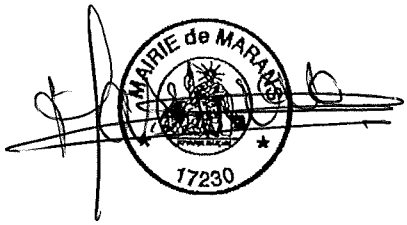

Marjorie MASSINON

Le Maire,

Jean-Marie BODIN

AR Prefecture
017-211702188-20250327-DEL_17_03_2025-DE
Reçu le 01/04/2025

N° de délibération : 17/03/2025

Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 27 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 20 Mars 2025.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Etaient présents :
Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire.*
MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints.*
MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux.*
Absents excusés ayant donné procuration :
Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur FERRIER Bernard à Madame LAFORGE Anabelle, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Madame MOTTE Marie, Madame BAH Valérie à Monsieur MARTIN Olivier.
Absent(s) excusé(s) : -
Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET :	**MISE EN PLACE DE L'ISFE**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants ;
VU le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 Mars 2025 ;

AR Prefecture
017-211702188-20250327-DEL_17_03_2025-DE
Reçu le 01/04/2025

CONSIDERANT la délibération en date du 14 mai 1998 portant instauration d'une prime de fin d'année ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006). Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A) ;
- Chefs de service de police municipale (catégorie B) ;
- Agents de police municipale (catégorie C) ;
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable. S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST), avait ainsi adopté le 12 décembre dernier par la délibération n°16/12/2024, le projet d'attribution de cette prime spécifique aux agents du service de la Police Municipale. Néanmoins, il convient de réviser la position relevant de la prime liée à la présence des agents. En effet, un tel procédé reviendrait à créer une prime dont les critères d'attribution seraient étrangers à la manière de servir de l'agent et dont ne bénéficient pas les fonctionnaires de l'Etat, ce qui serait donc contraire au principe de parité entre les agents de l'Etat et les agents territoriaux.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter les nouvelles modalités d'attribution et les montants de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) dans les conditions indiquées dans le protocole joint à la présente note de synthèse, à annuler la délibération n°16/12/2024 du 12 décembre 2024 en précisant que les dispositions prendront effet au 1er janvier 2025 et dit que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE les nouvelles modalités d'attribution et les montants de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) dans les conditions indiquées dans le protocole joint à la présente note de synthèse ;**
- **ANNULE la délibération n°16/12/2024 du 12 décembre 2024 en précisant que les dispositions prendront effet au 1er janvier 2025 ;**
- **DIT que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025.**

AR Prefecture

017-211702188-20250327-DEL_17_03_2025-DE
Reçu le 01/04/2025

N° de délibération : 17/03/2025

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 27 Mars 2025.

La secrétaire de séance,

MAIRIE de MARANS 17230

Marjorie MASSINON

Le Maire,

MAIRIE de MARANS 17230

Jean-Marie BODIN

AR Prefecture

017-211702188-20250327-DEL_18_03_2025-DE
Reçu le 01/04/2025

N° de délibération : 18/03/2025

Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 27 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 20 Mars 2025.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Etaient présents :
Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire.*
MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints.*
MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux.*
Absents excusés ayant donné procuration :
Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur FERRIER Bernard à Madame LAFORGE Anabelle, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Madame MOTTE Marie, Madame BAH Valérie à Monsieur MARTIN Olivier.
Absent(s) excusé(s) : -
Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT-COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (prochainement modifié par la future loi de déontologie) ;
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

AR Prefecture
017-211702188-20250327-DEL_18_03_2025-DE
Reçu le 01/04/2025

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019, du 4 février 2021 et du 5 novembre 2021 ;
VU la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans la FPE ;
VU la délibération du conseil municipal n° 19/12/2021 du 9 décembre 2021 ;
VU le tableau des effectifs ;
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 Mars 2025 ;
CONSIDERANT qu'il convient de réviser le RIFSEEP afin de modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA.

Par analogie, il convient de procéder au même principe que la délibération précédente en modifiant la délibération n° 13/10/2024 et en annulant la délibération n° 14/10/2024 du 17 Octobre 2024 afin de respecter le même principe de parité.

La part de l'IFSE d'un montant de 100€, qui devait être versée en une seule fraction au mois de novembre aux agents territoriaux, bascule donc vers le CIA afin de récupérer l'enveloppe global à savoir :

	Intervalle de cotation résultant de l'appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	**Montant plafond annuel**
Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	de 71 à 100 %	700,00 €
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	de 31 à 70%	600,00 €
Agent non satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions et autres appréciations défavorables	0 à 30%	Aucune attribution

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur cette modification du RIFSSEP et à valider les montants attribués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE cette modification du RIFSSEP ainsi que les montants attribués ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer ces nouvelles dispositions à compter du 1er Janvier 2025.**

AR Prefecture

017-211702188-20250327-DEL_18_03_2025-DE
Reçu le 01/04/2025

N° de délibération : 18/03/2025

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 27 Mars 2025.

La secrétaire de séance,

MAIRIE de MARANS 17230

Marjorie MASSINON

Le Maire,

MAIRIE de MARANS 17230

Jean-Marie BODIN

AR Prefecture
017-211702188-20250327-DEL_19_03_2025-DE
Reçu le 01/04/2025

N° de délibération : 19/03/2025

Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 27 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 20 Mars 2025.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Etaient présents :
Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire.*
MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints.*
MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux.*
Absents excusés ayant donné procuration :
Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur FERRIER Bernard à Madame LAFORGE Anabelle, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Madame MOTTE Marie, Madame BAH Valérie à Monsieur MARTIN Olivier.
Absent(s) excusé(s) : -
Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET :	**TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 12 Décembre 2024.
CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les postes au regard des besoins de la Collectivité.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que certains agents de la collectivité peuvent prétendre à un avancement de grade à l'ancienneté au titre de l'année 2025.

Par ailleurs, il précise qu'un recrutement est en cours pour pallier le départ en retraite d'un agent du service de la police municipale.

Il propose donc à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATION - à compter du 1er avril 2025

- **Avancement de grade à l'ancienneté**
  - **1 poste d'attaché principal** à temps complet ;
  - **1 poste de technicien principal de 1ère classe** à temps complet ;
  - **2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe** à temps complet.
- **Recrutement pour le service de la police municipale**
  - **1 poste de gardien-brigadier** à temps complet.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

  - **1 poste de brigadier-chef principal** à temps complet.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la proposition de Monsieur le Maire, à modifier le tableau des effectifs, à l'autoriser à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération et à inscrire au budget principal de la Ville de Marans, les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire ;**
- **MODIFIE le tableau des effectifs ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville de Marans.**

AR Prefecture

017-211702188-20250327-DEL_19_03_2025-DE
Reçu le 01/04/2025

N° de délibération : 19/03/2025

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 27 Mars 2025.

La secrétaire de séance,

MAIRIE de MARANS 17230

Marjorie MASSINON

Le Maire,

MAIRIE de MARANS 17230

Jean-Marie BODIN

IV - ANNEXES	IV
ARRETES ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 27
VOTES : Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 4

Date de convocation : 20 mars 2025

Présenté par le Maire,
A Marans, le 27 mars 2025

Le Maire, Jean Marie BODIN

Délibéré par le Conseil municipal réuni en session ordinaire
A Marans, le 27 mars 2025

Les membres du Conseil Municipal,

BODIN Jean-Marie	LAFORGE Anabelle	QUIRION Romuald	ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle
PAUL Christophe	MARTINEZ Stéphanie	MARCHAL Eric	MASSINON Marjorie
GUILLAUME Daniel	SIMONNET Nadine	THORAIN Monique	REGNIER Philippe
CHAGNEAU Agnès	RIVAS Guillaume	GENNARI Coralie	ROUBERT Damien
BAH Valérie	MARTIN Olivier	GALLIOT Laurent	GENCE Jean-Alain
RAFFIN Daniel	POUZET CALMETS Micheline	TODESCO Luc	FERRIER Bernard
DAUDET Corinne	LEGERON Christelle	MOTTE Marie	

Ont donné pouvoir : Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY DELBANO Emmanuelle
Monsieur FERRIER Bernard à Madame LAFORGE Anabelle
Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain
Monsieur TODESCO Luc à Madame MOTTE Marie
Madame BAH Valérie à Monsieur MARTIN Olivier

Certifié exécutoire par le Maire, Jean-Marie BODIN, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 01/04/ 2025 et de la publication le 01/04/ 2025.

A Marans, le 01/04/2025
Le Maire, Jean Marie BODIN

MAIRIE de MARANS R.F. 17230

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETES ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 27
VOTES : Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 8

Date de convocation : 20 mars 2025

Présenté par le Maire,
A Marans, le 27 mars 2025

Le Maire, Jean Marie BODIN

Délibéré par le Conseil municipal réuni en session ordinaire
A Marans, le 27 mars 2025

Les membres du Conseil Municipal,

BODIN Jean-Marie	LAFORGE Anabelle	QUIRION Romuald	ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle
PAUL Christophe	MARTINEZ Stéphanie	MARCHAL Eric	MASSINON Marjorie
GUILLAUME Daniel	SIMONNET Nadine	THORAIN Monique	REGNIER Philippe
CHAGNEAU Agnès	RIVAS Guillaume	GENNARI Coralie	ROUBERT Damien
BAH Valérie	MARTIN Olivier	GALLIOT Laurent	GENCE Jean-Alain
RAFFIN Daniel	POUZET CALMETS Micheline	TODESCO Luc	FERRIER Bernard
DAUDET Corinne	LEGERON Christelle	MOTTE Marie	

Ont donné pouvoir : Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle
Monsieur FERRIER Bernard à Madame LAFORGE Anabelle
Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain
Monsieur TODESCO Luc à Madame MOTTE Marie
Madame BAH Valérie à Monsieur MARTIN Olivier

Certifié exécutoire par le Maire, Jean-Marie BODIN, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 01/04/ 2025 et de la publication le 01/04/ 2025.

A Marans, le 01/04/2025
Le Maire, Jean Marie BODIN

MAIRIE de MARANS R.F. 17230